DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 23/09/2013

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2013
--- o0o ---

L'an deux mille treize, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MOUCHEBOEUF), de ZANET (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, Mmes BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), ROLLIN, MM. CABANNES, MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : M. DUCASSE, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mmes DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), ROCA (a donné procuration à M. de ZANET), M. MOUCHEBOEUF (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Accueil de loisirs sans hébergement – Tarif à la ½ journée

A compter de la rentrée scolaire 2013/2014, la réforme des rythmes scolaires a modifié les conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de notre commune, dont les tarifs étaient principalement à la journée.

Aujourd'hui, il convient de fixer les modalités de tarifs concernant la ½ journée du mercredi. On trouvera un tarif avec repas du midi, et sans repas du midi.

Aussi, sur proposition de la commission Education Jeunesse Culture qui s'est réunie en date du 1er août dernier, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 les tarifs se décomposeront comme suit :

- Prix 1/2 journée avec repas : 22 EUROS
- Prix 1/2 journée sans repas maternelle : 19.10 EUROS
- Prix 1/2 journée sans repas élémentaire : 19.10 EUROS

De plus, pour les enfants domiciliés à Tartas, la commune participera à hauteur de 11 € pour la ½ journée du mercredi.

les recettes seront encaissées sur émission de titres de recettes, soit mensuellement pour les activités du mercredi, soit selon toute autre fréquence fixée par décision du maire en application des délégations données au maire. (le prix de journée des Petites Vacances et Grandes Vacances étant toujours fixé selon la délibération de décembre 2012).

.../...

Bien entendu, les communes extérieures qui souhaitent participer au coût de la ½ journée pourront payer tout ou partie pour les enfants ressortissants de leur territoire. Une convention sera alors signée avec les communes souhaitant s'inscrire dans ce dispositif. La commune de TARTAS et les familles pourront bénéficier des aides ou participations de la Caisse d'allocations familiales, ou de divers organismes.

L'inscription à la demi-journée avec ou sans repas est obligatoire, et la facturation se fera sur la base de l'inscription. Il pourra être mis en place selon les places disponibles, une inscription au ½ trimestre scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour ces tarifs, à compter de septembre 2013.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Le Maire,
Conseiller Général,

Jean-François BROQUÈRES